



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'AN DEUX-MILLE-VINGT-TROIS, le six octobre, le Conseil Municipal de la commune de CARLENCAS ET LEVAS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame TOLUAFFE Sylvie, MAIRE.

**Objet : Affectation des dépenses d'investissement dans le budget communal 2023**      Nombre de conseillers municipaux en exercice : 9      N°1 – 2023/10/06  
Date de convocation du Conseil Municipal : 02/10/2023

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mmes TOLUAFFE Sylvie, Maire, ARNAUD Émilie,  
Ms. POUJOL Cédric, 1er adjoint, FIGAROL Gérard, GIMENO Michel

**ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Mme RADURIAU Linda représentée par M. GIMENO Michel  
M. ALZIEU Marc représenté par M. POUJOL Cédric

**ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :**

Ms. BOUCHET Joël, MITTENAERE Johnny

**Secrétaire de séance :**

Madame ARNAUD Emilie a été élue secrétaire de séance.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget de la commune,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser les décisions modificatives suivantes du budget communal de l'exercice 2023

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 203 : Frais études, rech. dev, insert°	10 000€	
<b>TOTAL D20 : immobilisations incorporelles</b>	<b>10 000€</b>	
D 2117 : Bois et forêts		10 000€
<b>TOTAL D21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>10 000€</b>

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en, avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Accepte la décision modificative N°1 du budget communal M14 de l'exercice 2023

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Le Secrétaire de séance

Sylvie TOLUAFFE, Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)